

Les règles de publicité

En tant que porteur, lors de la réalisation de mon projet, je m'engage à respecter les règles de publicité à l'égard de l'Union Européenne :

Sur mon site internet (si j'en ai un) :

- Je rédige une brève description de l'opération ;
- Je mentionne le coût total de l'opération et le montant de la subvention Leader ;
- J'appose le logo européen portant la mention « Cofinancé par l'Union Européenne ».
- J'appose le logo Leader.

En cas de présence de plusieurs logos, le logo Européen doit être de la même taille que les autres et se situer en premier. Le logo Leader doit être placé en dernier.



Les logos sous plusieurs formes sont disponibles auprès des animateurs Leader. En cas de doute sur le respect des règles de publicité, je m'adresse à eux, afin d'éviter une potentielle retenue de subvention.

Sur tout support de communication (affiche, banderole, flyer, roll-up, brochure, vidéo) :

- J'appose les logos Européen et Leader en suivant les mêmes règles.

Si mon projet fait l'objet d'un article de presse :

- Je mentionne l'aide du programme européen Leader et son montant.

Si mon projet bénéficie d'un montant total d'aides publiques supérieur à 10 000€ :

- J'accroche une affiche A3 comportant la description de l'opération, son coût total, le montant de la subvention Leader, et les logos Européen et Leader en suivant les mêmes règles.

Si mon projet bénéficie d'un montant total d'aides publiques supérieur à 50 000€ et concerne un investissement matériel :

- J'installe une plaque explicative comportant la description de l'opération, son coût total, le montant de la subvention Leader, et les logos Européen et Leader en suivant les mêmes règles.